

Métropole Aix-Marseille-
Provence

République
Française

Département des
Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY

CT4/141221/60

Sur le rapport d'Alain ROUSSET

Approbation d'un avenant au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne s/Huveaune et Aubagne

Depuis le 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté un plan d'actions afin de soutenir le développement de l'usage du vélo sur son territoire. Composé de 15 actions, ce plan d'actions ambitionne d'agir à la fois sur les services en faveur du vélo et sur la qualité du réseau cyclable à développer. Ainsi, ce Plan vélo métropolitain a identifié comme enjeu la création d'un réseau de lignes vélos sécurisées à l'image d'un réseau de transport de qualité : efficace, lisible, structurant, sécurisant, convainquant et donc attractif.

Sur Marseille, 8 lignes ont été identifiées dont la ligne « Voie verte de l'Huveaune » qui a fait l'objet en octobre 2019 d'un marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Soleam (délibération TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019 « Approbation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille et son étude de faisabilité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne »).

Ce projet structurant de la vallée de l'Huveaune comporte trois enjeux importants :

- Un enjeu de mobilité avec l'aménagement de nouveaux espaces publics en porosité avec les quartiers adjacents et leurs pôles générateurs de déplacements en modes actifs (pôles d'échanges, établissements d'enseignement, zones économiques, équipements sportifs et de loisirs, centre-ville et noyaux villageois) ;
- Un enjeu de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

- Un enjeu de biodiversité qui doit permettre de retrouver et de valoriser la trame verte et bleue que constitue l'Huveaune, inscrite comme telle au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Suite aux études préliminaires réalisées en coordination avec la direction GEMAPI de la Métropole, ce projet a évolué et déplacé son périmètre d'intervention, initialement situé en tête de berges, jusqu'au lit mineur du cours d'eau. Cette évolution permettra au projet, en fonction des potentialités, de proposer des aménagements à caractère « GEMAPI » de type reprofilage et renaturation de berges, d'intégrer plus largement les enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et de biodiversité et d'avoir une action plus rapide et efficace pour répondre aux attentes de la population.

Depuis 2018, la Métropole exerce la compétence GEMAPI dans un objectif de cohérence et de gestion intégrée des enjeux de l'eau par bassin versant. Le SMBVH (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune), au titre des compétences que lui a transférées et déléguées la Métropole, conduit et participe à la mise en œuvre des dispositifs réglementaires tels que la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et les mesures du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), au travers d'un Contrat de rivière et d'un PAPI (Programme d'action de Prévention des Inondations). Des actions sont d'ores et déjà déclinées en opérations (études et travaux) sur le linéaire de l'Huveaune. Le projet d'aménagement des berges de l'Huveaune s'intègre donc dans cette démarche globale GEMAPI. La coordination entre le mandataire délégué SOLEAM et le SMBVH sera pris en compte dès la phase globale AVP afin de définir par secteur ou tronçon de l'Huveaune, le niveau d'ambition d'opérations GEMAPI qui y seront menées et coordonnées avec celles déjà existantes.

Au vu de ce nouveau périmètre d'ambition et d'intervention, le coût global de l'opération est porté à 24 666 582,00€ HT soit 29 599 898,40 € TTC sur une période qui a été prolongée à 2030. Ce projet va être découpé en deux phases opérationnelles (2022-2026 et 2026-2030).

Afin de permettre la réalisation de ce projet plus ambitieux d'aménagement des berges de l'Huveaune, il est nécessaire de proposer un avenant au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclu entre la SPL Soleam et la Métropole.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA001-6406/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, portant approbation du Plan vélo métropolitain ;
- La délibération n° TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019, portant Approbation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille et son étude de faisabilité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- La délibération TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019 « Approbation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille et son étude de faisabilité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne ».

Après en avoir délibéré,

DECIDE**Délibère****Article 1 :**

Est approuvé l'avenant au mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclu entre la Métropole et la SPL SOLEAM leur donnant mandat pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune sur la ville de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de la Penne s/Huveaune et d'Aubagne pour un montant global de 24 666 582 euros HT, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tous les actes y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'Etat Spécial du Territoire de Marseille-Provence au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section investissement – opération n° 2019103100 et au budget annexe GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence nature 2312 et 2031 – opération n° 2021000600.

AVIS FAVORABLE

Non-participation au vote : Alain ROUSSET, Danielle MENET

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

